



Mariage avec carte vie privée vie familiale

Par **nay44**, le **06/12/2009** à **11:58**

Bonjour,

tout d'abord merci pour ce site !

ma situation se résume ainsi: J'ai obtenu depuis peu ma régularisation en VPF (d'étudiante à Vie privée) et pour cause mes attaches familiales (mère, frères) et ma durée de résidence.. Je souhaiterai me marier en 2010 mais le problème qui se pose est que mon ami est en instance de divorce (il y a eu pas mal de problèmes: disputes, plaintes...) ils n'arrivaient plus à s'entendre... bref à l'heure d'aujourd'hui et après l'"ORAGE" une séparation à l'amiable a été décidée.

Ma question est : détenteur lui aussi d'une carte VPF cela va-t-il poser problème ? (précision : changement de département du 13 au 44). Merci pour toute réponse !

Cordialement

Par **chris_idv**, le **07/12/2009** à **23:50**

Bonjour,

L'époux est-il le détenteur de la carte VPF au motif que l'épouse est de nationalité française ?

Si tel est bien le cas le divorce est un motif suffisant pour que la carte VPF ne soit pas renouvelée.

Salutations,

Par **nay44**, le **08/12/2009** à **17:17**

Bonjour,

merci pour votre réponse ! donc oui détenteur d'une carte VPF après mariage avec française (bientôt 4ans) petite précision aussi : que des récépissés pendant tout ce temps jusqu'à dernièrement un titre VPF. Il y avait des hauts des bas, selon l'humeur de madame! aussi moi ce que je voulais savoir c'est vu les trois ans de vie commune aura t il son renouvellement ? ou alors s'il ne l'a pas est ce qu'on peut quand même se marier (avec ma carte VPF) et faire les démarches de son obtention (regroupement?) . Je veux juste savoir à quoi m'en tenir pour anticiper les démarches (un mariage c'est beaucoup de préparatifs !!!!!) Merci pour tout avis il me sera d'une grande utilité !

Cordialement

Par **chris_Idv**, le **08/12/2009** à **17:28**

Bonjour,

Vous pourrez vous marier quelle que soit la situation sous réserve que votre futur conjoint ait terminé la procédure de divorce.

Cordialement,

Par **nay44**, le **08/12/2009** à **18:01**

Bonsoir,

encore merci de prendre le temps de me répondre!

et oui évidemment après que le divorce est été prononcé; mais excusez moi d'insister sur cette question : ma carte VPF n'aura t elle pas d'incidence (après mariage)? c'est à dire est ce que ce sera une démarche de regroupement familial ou pas? MERCI beaucoup .

Bonne soirée !!!

Cordialement

Par **chris_Idv**, le **08/12/2009** à **20:04**

Bonjour,

A priori le re-mariage avec vous permettra à votre mari de solliciter un titre de séjour "vie

privée et familiale":

"la personne ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories du regroupement familial, mais qui dispose en France de forts liens personnels et familiaux (y compris dans le cadre d'un partenariat civil de solidarité (PACS)), sous certaines conditions notamment d'insertion,"

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml#N100ED>

Cordialement,

Par **nay44**, le **08/12/2009** à **21:05**

Re

Cette réponse "me soulage" je vais enfin pouvoir un peu oublier le coté administratif.MERCI à vous.

Tres bonne soirée.

Cdmt